C/2024/6457

23.10.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11723 – ONEX / QH / MARS DEBTCO)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/6457)

1. Le 16 octobre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Onex Corporation («Onex», Canada),

— Qatar Holding LLC («QH», Qatar),

— Mars Debtco Limited («Mars Debtco», Royaume-Uni).

Onex et QH acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Mars Debtco.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Onex: entreprise qui investit dans les services industriels, les soins de santé, les services aux consommateurs et de vente au détail, les services financiers et les stratégies de crédit privé.

— QH: société holding d'investissement mondiale fondée par la Qatar Investment Authority, qui investit dans une série de catégories d'actifs et de régions.

— Mars Debtco: une entité ad hoc détenant toutes les parts de Farsound Aviation Limited, un fournisseur mondial de solutions logistiques et de chaînes d'approvisionnement pour petites pièces détachées pour moteurs d'aéronefs établi au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11723 - ONEX / QH / MARS DEBTCO

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE